



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Maitrise d'œuvre pour la construction d'un atelier relais et d'un local chasseur »

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

Considérant que la consultation est soumise aux dispositions relatives aux procédures adaptées, et notamment aux articles R2123-1, R.2131-12 et L.2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la dépense a été prévue sur le budget annexe Zone Artisanale 2024, en section d'investissement, Opération 201801,

Considérant que la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée,

Considérant la procédure ci-dessous :

- Publicité au BOAMP et JOUE : du 09 octobre 2023,
- Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr, ainsi que sur le site de la Mairie le 09 Octobre 2023,
- Date de limite des offres : 17 Novembre 2023 à 12h00.

Délais de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à partir du jour de clôture pour la réception des offres,

Critères de choix des candidatures et des offres

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique. Suite à la remise des offres et à l'éventuelle négociation, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Méthodologie de travail envisagée au regard du mémoire technique remis	60.0 %
<i>1.1-Note explicative en lien avec le site existant par rapport aux objectifs du projet</i>	20.0 %
<i>1.2-Planning d'étude et d'exécution</i>	15.0 %
<i>1.3-Détail de la gestion et de l'organisation de l'équipe par rapport au projet</i>	25.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Le critère prix sera suivant la formule suivante : Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 40

Considérant les six offres reçues dans les délais :

- **EURL MURIEL BERNARD Architecte DPLG,**
- **QUATTRO architectes,**
- **SOMOYA,**
- **STEPHANIE SIMON,**
- **OPS architecture**
- **O.A.U.**

Considérant que suite à l'analyse des offres et à la négociation menée, l'offre du groupement OPS architecture, mandataire, s'est classée en première position, celle-ci est retenue pour 118 500.00 € HT, soit un montant de 142 200.00 € TTC,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'offre du groupement OPS Architecture pour le montant indiqué ci-dessus,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Ile d'Yeu, le 12/04/2024

La Maire,
Carole Charreau

